

Propositions de consommateur 101 : Une introduction

« Une proposition de consommateur est devenue la solution qu'il nous fallait pour surmonter notre endettement. »



TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QU'UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR ?.....	4
CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR.....	5
AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR	6
EN QUOI LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR SE COMPARE-T-ELLE AUX AUTRES ALTERNATIVES DE FAILLITE ?	7
LES DIFFÉRENCES ENTRE LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR ET LA FAILLITE..	9
QUEL EST LE COÛT D'UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR ?	11
QUAND PUIS-JE PRÉSENTER UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR ?	12

Au sujet de ce livrel

Bien des Canadiens qui éprouvent des difficultés financières en raison d'endettement estiment que la faillite est leur seule solution. Peut-être avez-vous peur de perdre vos biens, de faire encore plus de tort à votre cote de crédit ou de faire face à des coûts exorbitants ? Sachez qu'il existe d'autres solutions de remboursement qui pourraient vous aider à alléger votre fardeau d'endettement sans être obligé de déclarer faillite. Dans certains cas, une proposition de consommateur est une option viable qui présente plusieurs avantages importants tout en permettant un nouveau départ sur le plan financier.

Ce livrel présente les faits essentiels que vous devez connaître avant de décider si la proposition de consommateur pourrait être la solution à l'endettement qui peut changer votre vie. Nous vous expliquons ce qu'est une proposition de consommateur, comment elle fonctionne, ses avantages et inconvénients possibles, comment elle se compare à d'autres solutions d'allègement de la dette, les coûts et nous présentons des situations pour lesquelles il pourrait s'agir de la meilleure solution pour se sortir de l'endettement.

À propos de l'auteure

Lana Gilbertson, PAIR, SAI, est vice-présidente principale au groupe de l'insolvabilité de MNP à Vancouver. Forte de ses 15 ans d'expérience, elle aide les particuliers et les familles à résoudre leurs problèmes d'endettement. Elle présente une panoplie d'options aux clients pour les aider à surmonter l'endettement, dont l'établissement d'un budget, la gestion de la liquidité, la consolidation des dettes, la gestion des dettes, la proposition de consommateur et la déclaration de faillite.

À titre de syndic autorisée en insolvabilité, d'administratrice de propositions de consommateur et de conseillère autorisée en insolvabilité en vertu de la LFI, Lana Gilbertson dessert des clients de Vancouver, de Vancouver Nord et de Richmond. Elle est également professionnelle agréée de l'insolvabilité et de la réorganisation (PAIR) et membre générale de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la restructuration (ACPIR).

À propos de MNP

MNP Ltée (« MNP »), l'un des plus grands cabinets canadiens s'occupant de l'insolvabilité des consommateurs, possède plus de 50 ans d'expérience à aider les particuliers à se remettre de situations financières difficiles et à maîtriser leurs finances. Grâce à notre cinquantaine de syndics autorisés en insolvabilité et à plus de 200 bureaux permanents et satellites dans les importants centres urbains et ruraux du Canada, nous sommes en mesure d'assurer des solutions personnalisées à l'endettement qui changeront la vie des particuliers quand ils en ont besoin, là où ils en ont besoin.

MNP détient un permis d'exercice du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du [Bureau du surintendant des faillites](#), conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, et de [l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la restructuration \(ACPIR\)](#), organisme professionnel sans but lucratif représentant plus de 90 pour cent des syndics autorisés en insolvabilité du pays.

Qu'est-ce qu'une proposition de consommateur ?

Une proposition de consommateur, c'est un processus réglementé par le gouvernement fédéral et légalement contraignant dont peuvent se prévaloir les Canadiens insolvable. La proposition de consommateur permet de réduire la dette envers des créanciers non garantis ou de prolonger le remboursement de la dette, ou les deux.

Qui peut présenter une proposition de consommateur ?

Une personne qui a fait faillite ou qui est insolvable et dont la dette, exception faite de la dette garantie par sa résidence principale, ne dépasse pas 250 000 \$ peut présenter une proposition de consommateur.

Quel est le rôle du syndic autorisé en insolvabilité ?

Une proposition de consommateur est administrée par un syndic autorisé en insolvabilité. Son rôle consiste à aider le consommateur à formuler la proposition, à aviser les créanciers de la situation, à leur communiquer de l'information au sujet de la proposition de consommateur, à trancher sur les réclamations des créanciers, à recevoir, à distribuer et à comptabiliser les fonds visés par la proposition, et à administrer le processus de manière générale.

Que se passe-t-il après la réception d'une proposition de consommateur ?

Après la réception d'une proposition de consommateur, il y a arrêt des poursuites immédiat, ce qui empêche les créanciers non garantis de chercher à obtenir le remboursement de la dette en dehors du processus de proposition de consommateur.

Quels sont les frais à payer dans le cas d'une proposition de consommateur ?

Le syndic autorisé en insolvabilité touche des honoraires en échange de l'administration de la proposition de consommateur. Ces honoraires sont prescrits en fonction d'une grille tarifaire enchâssée dans la loi sur l'insolvabilité. Le paiement des honoraires du syndic se fait à même les fonds de la proposition; il ne s'agit pas d'un coût supplémentaire.

Comment se fait l'acceptation de la proposition de consommateur ?

La proposition de consommateur est considérée comme acceptée par les créanciers dans le délai de 45 jours suivant la date de dépôt de la proposition, pourvu qu'aucune exigence ne soit stipulée à l'égard d'une rencontre avec les créanciers. La proposition de consommateur est considérée comme approuvée par le tribunal 15 jours après l'acceptation de la proposition par les créanciers.

Les créanciers doivent se rencontrer si 25 % des créanciers confirmés demandent une telle rencontre dans le délai de 45 jours suivant la date de dépôt de la proposition. Cette rencontre a pour but de tenir un vote au sujet de la proposition de consommateur. La proposition de consommateur sera acceptée si une majorité des créanciers ayant droit de vote se montrent en faveur de l'acceptation de la proposition de consommateur en fonction de sa valeur monétaire. Au besoin, la proposition de consommateur peut être modifiée pour obtenir l'approbation des créanciers.

À quel moment la proposition de consommateur est-elle exécutée ?

En plus de respecter les exigences de la proposition de consommateur, la personne doit assister à deux séances obligatoires de planification financière données par un syndic autorisé en insolvabilité ou par un conseiller en titre autorisé en insolvabilité. Une fois les exigences de la proposition respectées et les deux séances de planification financière terminées, le syndic autorisé en insolvabilité délivre un Certificat d'exécution intégrale d'une proposition de consommateur.

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR

Une proposition de consommateur est un processus officiel et légalement contraignant en vue de la réduction de la dette non garantie ou d'une prolongation du remboursement de la dette, ou les deux.

Une proposition de consommateur doit être exécutée à l'intérieur d'une période de cinq ans. De plus, la proposition de consommateur doit prévoir le remboursement aux créanciers de plus grandes sommes d'argent que dans le cas d'un scénario de faillite hypothétique. À part les exigences légales susmentionnées, la proposition de consommateur se veut un outil souple pouvant être structuré de diverses manières :

Paiements mensuels fixes

La structure la plus courante de proposition de consommateur est mise en place, soit des paiements mensuels fixes pendant une période fixe. La proposition de consommateur peut faire l'objet d'un remboursement anticipé lorsque le consommateur est capable d'augmenter ses paiements mensuels et/ou s'il fait des paiements forfaitaires pendant la durée de la proposition de consommateur. Le remboursement anticipé ne comporte aucune pénalité.

Paiements variables

Dans le cas des consommateurs qui savent que leur revenu va augmenter pendant la durée de la proposition, les paiements peuvent être moins élevés au début et augmenter avec le temps. La proposition de consommateur doit énoncer clairement quand et comment les paiements vont changer.

Paiements croissants

Dans le cas des consommateurs qui savent que leur revenu va augmenter pendant la durée de la proposition, les paiements peuvent être moins élevés au début et augmenter avec le temps. La proposition de consommateur doit énoncer clairement quand et comment les paiements vont changer.

Paiements décroissants

Dans le cas des consommateurs dont le revenu va baisser pendant la durée de la proposition, les paiements peuvent être plus élevés au début et diminuer avec le temps. Encore une fois, la proposition de consommateur doit énoncer clairement quand et comment les paiements vont changer.

Paiements forfaitaires

Une proposition de consommateur peut faire l'objet de paiements forfaitaires, un seul ou plusieurs. Cela se produit souvent quand un tiers, comme un membre de la famille, avance les fonds de la proposition au nom du consommateur.

Paiements découlant de la vente des biens

Une proposition de consommateur peut comprendre la vente de biens, comme une maison ou d'autres investissements, dont une partie ou la totalité du produit de la vente servant à acquitter les obligations de paiement de la proposition. Advenant qu'un débiteur promette de vendre certains biens dans le cadre d'une proposition, il faut prendre les conséquences fiscales en considération, s'il y a lieu.

Modification d'une proposition de consommateur actuelle

Dans des circonstances exceptionnelles, une proposition de consommateur actuelle peut être modifiée si les circonstances changent de manière importante, au point d'exiger la modification de la structure de la proposition actuelle. En cas de modification de proposition, les créanciers doivent exercer leur droit de vote pour signifier s'ils acceptent la proposition modifiée ou non.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR

Une proposition de consommateur est un puissant outil à la disposition des consommateurs insolvable cherchant à se protéger de leurs créanciers ou à réduire leur dette. Une proposition de consommateur est un processus officiel et légalement contraignant devant être présenté par un syndic autorisé en insolvabilité. Tandis qu'une proposition de consommateur présente de nombreux avantages pour les consommateurs endettés cherchant à éviter la faillite, une proposition présente certains inconvénients dont il faut tenir compte.

Les avantages et les inconvénients d'une proposition de consommateur figurent ci-dessous :

Avantages de la proposition de consommateur	Inconvénients de la proposition de consommateur
Éviter la faillite et les conséquences connexes.	Une proposition est un processus légiféré qui exige la déclaration complète de tous les aspects de vos finances.
Une proposition est un processus officiel et légalement contraignant, ce qui signifie que les règles et les attentes sont claires.	En raison des règles et des règlements, certains aspects du processus semblent ne présenter aucune souplesse.
La proposition offre une protection immédiate des créanciers non garantis (arrêt des poursuites).	La protection ne s'applique pas aux créanciers garantis, qui peuvent saisir les biens en cas de défaut de paiement.
L'intérêt cesse d'être prélevé sur les dettes visées par la proposition, sauf celles faisant l'objet de l'article 178 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.	L'intérêt continue de s'accumuler sur les dettes garanties et sur les dettes relevant de l'article 178 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
Une proposition touche toutes les dettes non garanties, dont les cartes de crédit, les lignes de crédit, les prêts sur salaire, les fournisseurs, les sommes dues au gouvernement (les impôts sur le revenu, les prêts étudiants, les primes de régime d'assurance-maladie) et les dettes envers les membres de la famille et les amis.	Vous ne pouvez pas choisir qui fera partie de votre proposition de consommateur, ce qui risque de vous mettre dans l'embarras si vous connaissez personnellement un ou plusieurs de vos créanciers.
Une proposition permet difficilement de reporter les paiements mensuels.	Une proposition est considérée comme nulle en cas de défaut de paiement dont le montant correspond à trois mois de paiements.
L'effet sur la cote de crédit est moins grand qu'en cas de faillite.	La cote de crédit du consommateur subit un effet négatif, et il doit rétablir sa cote de crédit une fois le processus terminé.
Vous pouvez rester propriétaire de vos biens et continuer à les contrôler, à moins que la proposition n'en stipule autrement.	Une proposition ne peut concerner les dettes garanties par des biens particuliers, ce qui signifie que vous continuez d'être responsable du maintien et des coûts liés à vos biens, ce qui peut être difficile si la cause principale de vos soucis financiers a trait au maintien de biens coûteux.
Vous pouvez terminer de faire vos paiements à l'avance si vos finances le permettent.	Trop d'attention accordée au paiement anticipé de la proposition pourrait sacrifier les économies à court terme et les autres objectifs financiers.
Il est possible de réduire votre dette totale non garantie.	Les créanciers votent sur la proposition et peuvent la rejeter s'ils jugent qu'elle est inéquitable ou qu'elle a peu d'importance.
Vous pouvez être titulaire d'une carte de crédit pendant qu'une proposition est en vigueur.	En raison de l'effet d'une proposition sur votre cote de crédit, l'accès aux instruments de crédit pourrait être restreint pendant la durée de la proposition.
Les paiements en règle de la proposition peuvent être considérés par certains prêteurs comme faisant partie d'une vérification de crédit dans le cadre de votre proposition, comme dans le cas d'une demande de prêt automobile.	Vous devez être prêt à payer des taux d'intérêt élevés sur les prêts qui vous sont accordés pendant que la proposition est en vigueur.

EN QUOI LA PROPOSITION DE CONSOMMATEUR SE COMPARE-T-ELLE AUX AUTRES ALTERNATIVES DE FAILLITE ?

Une proposition de consommateur est une des nombreuses options à la disposition des consommateurs qui désirent se prévaloir d'un moyen raisonnable d'éliminer leur dette tout en évitant la faillite. Il est donc très important pour le consommateur d'évaluer toutes ses options soigneusement avant de choisir une stratégie de remboursement de la dette, car il y a des avantages et des inconvénients à chaque stratégie.

Une **proposition de consommateur** est un processus officiel et légalement contraignant en vue de la réduction de la dette non garantie ou d'une prolongation du remboursement de la dette, ou les deux. La durée d'une proposition de consommateur ne doit pas dépasser cinq ans, et l'intérêt ne peut s'accumuler pendant la durée de la proposition de consommateur. Une proposition de consommateur est légalement contraignante quant à tous les types de créanciers non garantis (y compris les dettes envers le gouvernement, comme les impôts impayés et les prêts étudiants) pourvu que la proposition de consommateur soit acceptée par les créanciers détenant la majorité, en valeur monétaire, des réclamations dont le bien-fondé est établi. Une proposition de consommateur ne peut être administrée que par un syndic autorisé en insolvabilité.

Un **paiement méthodique des dettes** (PMD) est un mécanisme de remboursement de la dette qui n'existe que dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse. Le PMD commence par la présentation d'une demande d'ordonnance au tribunal en vue de la consolidation des dettes non garanties en un seul paiement mensuel, avec un taux d'intérêt de 5 % et une période de remboursement pouvant s'échelonner sur un maximum de trois ans. Le PMD est un mécanisme légalement contraignant à l'égard de nombreux types de créanciers non garantis, pourvu qu'ils consentent à faire partie du plan de remboursement lorsque le consommateur leur doit plus de 1 000,00 \$. Cependant, certains types de dettes, comme les impôts sur le revenu et les dettes d'entreprises, ne peuvent être visés par ce mécanisme. Le PMD est administré par les conseillers en crédit provinciaux.

Un **plan de gestion de la dette** (PGD) est un plan officieux (c.-à-d., non légalement contraignant) de remboursement de la dette organisé par l'intermédiaire d'un organisme autorisé et accrédité d'orientation à l'égard du crédit, sans but lucratif. Un conseiller en crédit travaille avec le débiteur et ses créanciers pour aboutir à un plan de remboursement plus raisonnable et abordable. En vertu du PGD, les paiements de dettes de cartes de crédit et autres paiements de dettes non garanties de ce genre sont consolidés en un seul paiement abordable fait au service d'orientation en crédit, qui achemine ensuite le paiement aux créanciers. Les conseillers en crédit autorisés et accrédités sans but lucratif négocient avec les créanciers en toute efficacité pour réduire ou éliminer l'intérêt, ce qui aide à réduire les coûts généraux. De nombreux types de dettes, comme les impôts sur le revenu impayés, les prêts étudiants et d'autres dettes envers le gouvernement, ne peuvent pas faire partie d'un PGD.

Un **prêt de consolidation** est un prêt accordé par une banque, une caisse populaire ou une société de financement en vue du remboursement d'autres dettes et de la consolidation de plusieurs paiements mensuels en un seul paiement mensuel. Un prêt de consolidation doit faire l'objet d'une demande officielle et doit être approuvé par le prêteur, qui tiendra compte de la cote de crédit du débiteur, de son revenu, de ses biens et de ses dettes. Dans le cas d'un prêt de consolidation, bien des prêteurs exigent que le débiteur fournisse des titres ou des garanties. Le taux d'intérêt des prêts de consolidation peut être élevé et varie d'un prêteur à un autre.

Il peut être difficile de décider de la meilleure stratégie à adopter sans conseils professionnels, car la bonne stratégie dépend du revenu et des dépenses du débiteur, de ses biens et de ses dettes, de sa situation familiale et d'autres facteurs. Un syndic autorisé en insolvabilité possède les compétences nécessaires pour faire des évaluations et donner des conseils au sujet des diverses stratégies de remboursement, notamment en ce qui a trait aux avantages, aux conséquences et aux coûts des diverses options. Une rencontre avec un syndic autorisé en insolvabilité est gratuite, confidentielle et neutre. Si vous êtes à la recherche de la meilleure stratégie de remboursement de votre dette pour votre situation financière unique à l'avenir considérez en discuter avec un syndic autorisé en insolvabilité.

La comparaison de la proposition de consommateur et d'autres options à la faillite, comme le PGD, le PMD et les prêts de consolidation, figure au tableau ci-dessous.

	Proposition de consommateur	Paiement méthodique des dettes	Plan de gestion de la dette	Prêt de consolidation
Arrêt des poursuites (protection juridique des créanciers)	Oui	Oui	Non	Non
Réglementé par le gouvernement fédéral	Oui	Oui	Non	No
Sans intérêt	Oui	Non	Non	Non
Compromis ou réduction de la dette totale	Oui	Non	Non	Non
Coûts réglés	Oui	Oui	Non	Non
Contribue à la cote de crédit	Non	Non	Non	Oui
Peut prendre en charge les dettes envers le gouvernement	Oui	Non	Non	N/A
Durée maximale du remboursement en fonction de la loi ou d'une ordonnance du tribunal	Oui	Oui	Non	Non

PROPOSITION DE CONSOMMATEUR PAR OPPOSITION À LA FAILLITE

La proposition de consommateur et la faillite sont toutes deux des options légiférées par le gouvernement. Elles constituent une source de soulagement en présence de problèmes d'endettement d'envergure. De plus, ces deux solutions à l'endettement ne peuvent être administrées que par un syndic autorisé en insolvabilité. Elles permettent aussi l'arrêt des poursuites, ce qui signifie que les créanciers doivent cesser de faire des appels de recouvrement harcelants, des saisies arrêts et d'autres procédures judiciaires.

Déterminer laquelle des options présente une bonne solution dans votre situation unique dépend de nombreux facteurs. Explorons les avantages et les inconvénients d'une proposition de consommateur et d'une faillite.

PROPOSITION DE CONSOMMATEUR – AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS



AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Met immédiatement fin aux mesures de recouvrement, aux intérêts et aux saisies arrêts. ✓ Simple, aucun état du revenu mensuel ou comptes de frais à produire. ✓ Vous conservez tous vos biens et vos remboursements d'impôt. ✓ Vous remboursez un montant moindre que ce que vous devez. ✓ Permet aux créanciers d'obtenir un meilleur taux de recouvrement que dans le cas d'une faillite. ✓ Le montant des paiements est fixe, ce qui signifie que vos paiements n'augmentent pas même si votre revenu augmente. ✓ Les prêts étudiants cessent de faire l'objet d'un recouvrement à ce moment-là. ✓ Les créanciers approuvent la proposition au début du processus et il n'y a pas d'instruction judiciaire pour déterminer si vos dettes sont éteintes. ✓ Évite la faillite : Vous prenez le processus en charge, de même que votre situation. Vous déterminez les paiements, en fonction de vos moyens financiers. ✓ Si vous avez fait faillite par le passé, la demande de proposition de consommateur a de moins grandes incidences sur votre rapport de solvabilité qu'une deuxième faillite (une deuxième faillite figure pendant 14 ans sur le rapport de solvabilité). ✓ Parfois, vous avez le droit d'avoir des cartes de crédit pourvu que le solde soit de zéro. ✓ Vous avez droit à des conseils d'établissement de budget et de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Si la majorité des créanciers vote contre votre proposition, vous risquez d'être obligé de déclarer faillite. ✗ La proposition de consommateur typique est remboursée sur une période de quatre à cinq ans (soit plus longtemps que dans le cas d'une faillite typique). ✗ Le montant des paiements est fixe. Pour modifier le montant des paiements, vous devez modifier la proposition et les créanciers doivent de nouveau passer au vote. ✗ Si vous êtes en défaut de paiement (trois paiements), vous ne pourrez faire une autre proposition. ✗ Figure sur votre rapport de solvabilité et a un effet négatif sur votre cote de crédit pendant trois ans après la conclusion du processus. ✗ Lorsque vous tentez de rétablir votre cote de crédit après la proposition, certains établissements financiers traiteront la proposition figurant sur votre rapport de solvabilité comme une faillite. ✗ Votre dette doit être inférieure à 250 000 \$ (exception faite de l'hypothèque de votre résidence personnelle).

FAILLITE – AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS



AVANTAGES

- ✓ Met immédiatement fin aux mesures de recouvrement, aux intérêts et aux saisies arrêts.
- ✓ Les créanciers ne peuvent refuser la demande de faillite.
- ✓ Souvent, le syndic s'occupe des déclarations de revenus personnelles qui n'ont pas été faites à temps.
- ✓ Le processus dure de 9 à 21 mois s'il s'agit de votre première faillite, soit une moins longue période que celle d'une proposition de consommateur typique.
- ✓ Il n'y a pas de limite sur l'ampleur de la dette pour avoir le droit de faire une demande.
- ✓ Vous avez droit à des conseils d'établissement de budget et de gestion.
- ✓ Vous remboursez un montant moindre que ce que vous devez.

DISADVANTAGES

- ✗ Les biens deviennent acquis par le syndic, qui se voit confier la responsabilité de liquider certains des biens, sous réserve de certaines exemptions.
- ✗ L'état du revenu mensuel et les comptes de frais doivent être présentés au syndic pour l'examen.
- ✗ Les paiements attribuables au revenu excédentaire fluctueront en fonction du revenu mensuel réel.
- ✗ Les créanciers peuvent s'opposer à la libération de faillite et une instruction judiciaire peut s'avérer nécessaire pour se sortir de la faillite.
- ✗ A un effet négatif sur votre cote de crédit pendant six ans ou plus après la conclusion du processus.
- ✗ Peut avoir une incidence sur votre aptitude à obtenir certains postes.
- ✗ Certains remboursements d'impôt sont remis au syndic.
- ✗ De manière générale, les crédits pour TPS sont remis au syndic.

QUEL EST LE COÛT D'UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR ?

Quant au coût de présenter une proposition de consommateur, il faut tenir compte de deux points importants. Premièrement, les coûts sont réglementés par le gouvernement fédéral et prescrits par une grille tarifaire stipulée dans la loi sur l'insolvabilité. Deuxièmement, tous les coûts et honoraires liés à présenter une proposition de consommateur sont acquittés à même les fonds de la proposition, de sorte que le consommateur ne reçoit pas de facture pour couvrir les coûts pendant la durée de la proposition. En effet, le financement de la proposition couvre les coûts administratifs et les paiements aux créanciers.

Coûts liés à présenter une proposition de consommateur :

Quoi	Combien	Qui
Frais de présentation	100,00 \$	Bureau du surintendant des faillites
Frais d'orientation	170,00 \$ (2 séances de 85,00 \$), impôts en sus	Syndic autorisé en insolvabilité ou conseiller indépendant autorisé
Frais administratifs de la proposition	Honoraires fixes de 1 500 \$, plus 20 % des fonds distribués aux créanciers, impôts applicables en sus	Syndic autorisé en insolvabilité
Prélèvement	5 % des fonds distribués aux créanciers, déduits des paiements aux créanciers	Bureau du surintendant des faillites

Pour illustrer les coûts liés à une demande de proposition de consommateur, nous vous présentons le détail des coûts et des distributions se rapportant à une proposition de consommateur dont les paiements totalisent 20 000,00 \$:

Fonds de la proposition	20 000,00 \$
Moins : Frais de présentation	100,00 \$
Moins : Frais d'orientation	170,00 \$
Moins : Impôt sur les frais d'orientation (5 %)	8,50 \$
Moins : Honoraires initiaux du syndic	1 500,00 \$
Moins : Impôt sur les honoraires du syndic (5 %)	75,00 \$
Montant à distribuer	18 146,50 \$
Moins : Honoraires du syndic sur les distributions (20 %)	3 629,30 \$
Moins : Impôt sur les honoraires du syndic (5 %)	181,47 \$
Moins : Prélèvement sur les distributions aux créanciers (5 %)	716,79 \$
Montant net devant être versé aux créanciers	13 618,94 \$

Le calendrier des coûts visés par la proposition de consommateur figure également dans la loi sur l'insolvabilité. Les frais de présentation doivent être remis au gouvernement au moment de la présentation de la proposition, et les frais d'orientation doivent être acquittés une fois les séances d'orientation terminées. Les honoraires initiaux du syndic au montant de 1 500,00 \$ se paient en deux versements : le syndic a droit à 750,00 \$ au moment de la présentation de la demande, et à 750,00 \$ sur approbation de la proposition par le tribunal, mais seulement lorsque les fonds de la proposition sont disponibles. Autrement dit, si la proposition de consommateur prévoit des paiements mensuels de 300 \$, le syndic ne recevra ses honoraires initiaux que plus d'un an plus tard.

De manière générale, les créanciers reçoivent les distributions après le paiement des frais de présentation, des honoraires initiaux des syndics et des frais d'orientation. La proposition de consommateur doit énoncer à quelle fréquence les créanciers recevront les distributions. Chaque fois qu'une distribution est versée à un créancier, le syndic reçoit 20 % de la distribution, impôts applicables en sus, et 5 % sont déduits des paiements aux créanciers à des fins de versement au surintendant des faillites.

QUAND PUIS-JE PRÉSENTER UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR ?

La proposition de consommateur s'adresse aux particuliers dont la dette est devenue difficile à rembourser, mais qui sont quand même capables d'effectuer encore une certaine forme de paiement à leurs créanciers. En modifiant leurs modalités de paiement, les particuliers pourront rembourser, en tout ou en partie, leurs dettes non garanties sur une période maximale de cinq ans.

Comment puis-je être admissible ?

Si vous êtes insolvable, il se peut que vous puissiez présenter une proposition de consommateur. Toutefois, pour présenter une proposition de consommateur, la somme de vos dettes, mis à part l'hypothèque sur votre résidence principale, ne doit pas dépasser 250 000 \$, comme le stipule la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Comment puis-je savoir quel montant mensuel je dois payer à mes créanciers ?

Une proposition de consommateur vous permet de prendre des dispositions pour payer chaque mois, en tout ou en partie, votre dette non garantie sur une période établie. Vous pouvez donc restructurer les modalités de remboursement avec vos créanciers pour prolonger la durée des remboursements, éliminer le taux d'intérêt ou diminuer le montant total à payer.

Comment dois-je calculer mon revenu excédentaire ?

Le gouvernement fédéral propose des directives aux syndic autorisés pour les aider à calculer votre revenu excédentaire. Ce montant dépend du nombre de membres dans votre famille et du revenu familial total. Si vous n'avez aucun revenu excédentaire en vertu de ces directives, il est peu probable que vous soyez en mesure de présenter une proposition qui sera acceptée par vos créanciers.

Quelle est la différence entre une proposition de consommateur et une proposition en vertu de la section I ?

Quand la somme de vos dettes (excluant l'hypothèque sur votre résidence principale) est supérieure à 250 000 \$, vous n'êtes plus admissible à la proposition de consommateur. Toutefois, vous pourriez présenter une proposition en vertu de la section I. Comme dans le cas de la proposition de consommateur, vous présenterez une offre officielle aux créanciers en vue de régler votre dette non garantie.

En déposant une proposition en vertu de la section I, votre syndic autorisé convoquera une première assemblée des créanciers dans un délai de 21 jours. Au cours de cette assemblée, les créanciers pourront poser des questions au débiteur et étudier les modalités de la proposition. Les créanciers voteront alors sur la proposition. Les créanciers à qui vous devez le plus d'argent pèseront plus lourd dans la balance lorsque viendra le temps de décider si votre proposition est acceptée ou refusée. Pour chaque dollar de dette non garantie que vous leur devez, les créanciers recevront un vote.

Les créanciers peuvent accepter ou refuser la proposition, suspendre l'assemblée afin d'étudier davantage la proposition ou demander l'apport de modifications à la proposition.

Si la proposition en vertu de la section I est acceptée, le syndic fixera une date prévue pour l'audience et informera tous les intervenants que les créanciers en sont venus à une entente. Le syndic obtiendra ensuite une ordonnance du tribunal pour confirmer la proposition. Dans une proposition de consommateur, aucune citation en justice n'est requise.

Si la proposition en vertu de la section I est rejetée par les créanciers, vous faites automatiquement faillite. Une première assemblée des créanciers suivra immédiatement. Si une proposition de consommateur est refusée par les créanciers, vous ne faites pas automatiquement faillite.

Quels seront les effets de ma proposition de consommateur sur mon conjoint ou ma conjointe ?

Votre conjoint ou votre conjointe ne sera pas touché(e) si vous présentez une proposition de consommateur. Si vous avez des avoirs communs ou une dette commune, vous auriez peut-être intérêt à présenter une proposition conjointe.

Qu'advient-il de mes créanciers lorsque je fais une proposition ?

Lorsque vous présentez une proposition, les créanciers non garantis font directement affaire avec votre syndic autorisé en insolvabilité. Les créanciers non garantis doivent cesser de communiquer avec vous directement. Si un créancier non garanti continue de communiquer avec vous, vous devriez en informer immédiatement votre syndic autorisé en insolvabilité.

Qu'en est-il de ma maison et de ma voiture ? Est-ce que je perds tout ?

Généralement, les créanciers garantis ne sont pas concernés par une proposition. Dans la plupart des cas, vous continuerez à effectuer vos versements aux créanciers garantis selon vos arrangements habituels.

Toutefois, vous pouvez décider dans le cadre de votre proposition de remettre vos biens garantis et de cesser d'effectuer vos versements aux créanciers garantis. Dans ce cas-là, toute perte qui pourrait survenir à la suite de la vente des biens détenus en garantie par un créancier garanti sera incluse comme une dette non garantie dans votre proposition. Par conséquent, vous ne serez plus tenu responsable de tout autre versement au créancier garanti.

Qu'advient-il si je ne parviens pas à effectuer les versements fixés dans la proposition ?

En présentant une proposition à vos créanciers, il est important de vous assurer d'effectuer les versements mensuels à vos créanciers selon le calendrier établi. Si vous omettez d'effectuer trois versements durant la proposition, celle-ci est annulée. Autrement dit, la proposition est résiliée en raison de défaut de paiement. Dans certaines circonstances, une proposition modifiée peut être présentée avant le défaut de paiement. Toutefois, lorsqu'une omission est commise et qu'une proposition modifiée n'a pas été déposée ni acceptée par les créanciers non garantis à temps, les dettes contractées auprès des créanciers non garantis ne sont pas libérées. Dans ce cas-là, les créanciers non garantis chercheront à se faire directement rembourser par vous le montant complet de vos dettes avant la proposition. Lorsque vous manquez à vos engagements et que la proposition est annulée, vous êtes défendu de présenter une nouvelle proposition de consommateur pour ces mêmes dettes. L'autre option qui vous reste est de déclarer faillite.

Une proposition de consommateur a-t-elle une incidence sur mon emploi ?

Non, la proposition de consommateur n'aura aucune incidence sur votre emploi. On peut lire à l'article 66.36 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité qu'« il est interdit à tout employeur de congédier, de suspendre ou de mettre à pied un débiteur consommateur, ou de lui imposer toute autre mesure disciplinaire, au seul motif qu'une proposition de consommateur a été déposée à son égard ».

Qu'advient-il de mes déclarations de revenus ?

Étant donné que généralement, vous ne cédez pas vos biens dans une proposition, vous devrez continuer de produire vos déclarations de revenus annuelles. Tous les remboursements d'impôt admissibles pour les années d'imposition précédant votre proposition de consommateur continueront de vous être envoyés par l'Agence du revenu du Canada à moins que vous ayez un impôt à payer. Tout impôt à payer pour les années d'imposition précédant votre proposition sera inclus à titre de créancier dans votre proposition. À compter de l'année de la proposition et pour les années suivantes, vous devrez payer tout impôt sur le revenu et vous pourrez encaisser vos remboursements d'impôt.

Puis-je conserver mes cartes de crédit ?

Lors de la présentation de la proposition de consommateur, vous devrez habituellement remettre vos cartes de crédit au syndic autorisé en insolvabilité. Il se peut que vous ne puissiez obtenir de nouvelle carte de crédit qu'une fois la durée de votre proposition terminée. Toutefois, vous pouvez généralement continuer à utiliser ou à obtenir une carte de crédit avec garanti ou prépayée pendant votre proposition. Remarquez que seule une carte de crédit avec garantie vous aidera à refaire votre crédit.

Y a-t-il des dettes non libérées après une proposition de consommateur ?

Certaines dettes, qui sont indiquées à l'article 178 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ne sont pas libérées après une proposition de consommateur, notamment :

- Les amendes, pénalités et ordonnances de restitution prescrites par un tribunal
- Les pensions alimentaires pour ex-conjoint ou ex-conjointe et pour enfant, et les autres obligations alimentaires
- Toute indemnité accordée par un tribunal dans les cas de lésions corporelles, d'agression sexuelle ou de décès découlant de celles-ci
- Toute dette ou obligation découlant de la fraude, du détournement, de l'appropriation illicite ou de l'abus de confiance alors que la personne agissait en tant que fiduciaire
- Toute dette ou obligation résultant de l'obtention de biens sous des prétextes fallacieux ou par des allégations frauduleuses
- L'obligation découlant de tout dividende qu'un créancier aurait été en droit de recevoir lorsque vous omettez de divulguer son nom à votre syndic
- Les prêts étudiants dans certaines circonstances

En quoi consiste la Loi du dépôt volontaire au Québec ?

Les dépôts volontaires sont conçus pour les débiteurs qui résident au Québec afin qu'ils puissent faire des paiements mensuels réguliers au tribunal en fonction de leur revenu et de leurs personnes à charge. Ensuite, le tribunal s'occupe de la distribution de ces paiements aux créanciers. Ces dispositions sont en vigueur jusqu'à ce que la totalité de votre dette soit remboursée, avec un taux d'intérêt de 5 % par année.

Le dépôt volontaire protège le débiteur des saisies de salaire et de la saisie du mobilier se trouvant dans la résidence. Cependant, il ne protège pas le débiteur de la saisie de sa résidence, de ses biens et/ou du mobilier financé par contrat de vente à tempérament, des comptes bancaires ou d'un véhicule.

En raison de la protection limitée contre les saisies, des paiements d'intérêt prorogés, de l'obligation de payer un pourcentage relativement élevé de son revenu et de l'obtention d'une cote de crédit R9, il ne s'agit pas là d'une solution de remboursement de la dette privilégiée par les Québécois qui veulent prendre un nouveau départ sur le plan financier.

Choisir l'option qui vous convient le mieux

Si vous avez du mal à supporter le poids d'une dette alarmante et que vous êtes enfin décidé à passer à l'action pour maîtriser votre situation financière, félicitations! Cette première étape peut être difficile et déterminer les options qui s'adressent à vous peut être intimidant. En fait, cette tâche peut sembler tellement intimidante que pour bien des personnes, la faillite semble leur seule option. Même si déclarer faillite est une option viable pour certains, la proposition de consommateur figure parmi les autres options qui s'offrent à vous en fonction de votre situation financière unique. Un entretien avec un syndic autorisé en insolvabilité vous permettra de mieux déterminer où vous en êtes, quels sont vos objectifs et comment y parvenir.



« MNP m'a donné la meilleure option pour me libérer de mes dettes. »

Pour en apprendre davantage sur la manière dont MNP Dettes peut aider, appelez votre bureau régional MNP au 310-DEBT ou visitez MNPdebt.ca.

MNP Ltée est l'un des plus grands cabinets offrant des services d'insolvabilité pour les particuliers au Canada. Cela fait plus de 50 ans que notre équipe chevronnée de conseillers et de syndics autorisés en insolvabilité travaille en collaboration avec les particuliers pour les aider à se remettre de situations financières difficiles et à maîtriser leurs finances.



/MNPdettes



@MNPdettes

MNP
LTÉE